CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

École de Chaillot
DSA *mention* Architecture et patrimoine



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

5 janvier – 21 février 2027

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LE DSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Objectifs de la formation

Le cursus conduisant au Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) de l'École de Chaillot est une formation ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou d'un diplôme reconnu comme équivalent en France et en Europe, qui souhaitent *se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine* (arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux DSA en architecture). Ce diplôme, délivré par le ministère de la Culture, est un diplôme d'enseignement supérieur 3ème cycle, correspondant à 120 ECTS.

Modalités des études

La formation, correspondant à environ 830 heures encadrées, se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis, et un troisième jour, très occasionnellement les mercredis, trois à quatre fois par an. Une semaine d'immersion en début de 1ère année et quatre semaines intensives d'atelier (une par semestre) complètent ce dispositif.

La formation, s'adressant à des professionnels en exercice, est organisée de façon à permettre une alternance entre la poursuite de l'activité professionnelle et le suivi des enseignements.

La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'École est strictement obligatoire. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'il faut pouvoir consacrer environ 1570 heures de travail personnel en plus des heures encadrées.

Le montant des frais d'inscription est fixé par arrêté du ministère de la Culture. À titre indicatif, les frais s'élevaient pour l'année 2026-2027 à 1044 €, à régler à l'inscription définitive.

Nota bene : les AUE qui souhaitent suivre la formation sont dispensés de la procédure de sélection. Ils doivent se manifester en envoyant un mail à l'adresse dsa@citedelarchitecture.fr.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent envoyer leur dossier au plus tard le **21 février 2027 à 23h59 uniquement** via Démarche numérique. La démarche pour déposer le dossier de candidature ouvrira le 5 janvier 2027 et cette brochure sera mise à jour en conséquence.

Pièces obligatoires

1. **Copie d'une pièce d'identité**, au choix
 - Carte nationale d'identité ;
 - Passeport ;
 - Titre de séjour.

2. **Copie du diplôme d'État d'architecte** (DEA – diplôme obtenu avant le dépôt du dossier)
 ou de l'attestation de réussite au diplôme
 ou d'un titre d'architecte admis en équivalence ou en dispense de ce diplôme
 - Titre délivré par un pays de l'Union européenne (directive 2005/36/CE du 07/09/2005) ;
 - Titre délivré par un pays hors Union européenne et reconnu par la France (décret n°2009-1490 du 02/12/2009)
 - *Pour les diplômes étrangers répondant à ces critères : **fournir la copie du diplôme** et la **copie de sa traduction** par un traducteur assermenté*

3. **Curriculum vitae**
 - 3 pages maximum au format A4.

4. **Lettre de motivation**
 - À rédiger sur Démarche numérique ;
 - Ne pas joindre de document pdf.

5. **Portfolio de 5 réalisations** ou études architecturales et patrimoniales
 - À choisir parmi les travaux personnels ou professionnels ;
 - Préciser le rôle assuré par le candidat (nombre de pages à la discrétion du candidat) ;
 - *Toute réalisation en dehors des 5 demandées ne sera pas prise en compte dans l'analyse du dossier.*

6. Un ou plusieurs **carnets de croquis** scannés
 - Objets architecturaux, patrimoniaux et paysagers uniquement ;
 - Joindre un seul document pdf.

7. **Preuve de paiement des frais de dossier**
 - Joindre une capture d'écran ou la copie d'ordre de virement ;
 - Une attestation sur l'honneur du paiement ne vaut pas preuve de virement.

Pièces optionnelles – selon situation du candidat

8. Explicitation, précisant le **sujet**, la **problématique** et le **résumé** du **parcours de formation à la recherche**, notamment en cas de mention recherche accolée au DEA

9. **Copie du diplôme d'HMONP**

10. Descriptif des **missions accomplies** dans le cadre de la **MSP d'HMONP**, du sujet du rapport et des principaux enseignements qui en découlent

11. Pour les candidats non francophones : **copie du résultat** obtenu à l'un de ces tests de français
 - **TCF Tout public, épreuves obligatoires ET complémentaires**, attestant d'un **niveau C1** minimum, de moins de deux ans ;
 - **DALF** attestant d'un niveau **C1**.

12. Pour les candidats en situation de handicap : **certificat médical de moins de six mois**, précisant la compatibilité du handicap avec les activités d'architecte, indiquant les aménagements requis.

Tout dossier démarré sur Démarche numérique mais non déposé sera considéré comme incomplet.
Tout dossier envoyé en dehors de Démarche numérique ne sera pas traité
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
Aucun délai ne sera accordé après la date limite.

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Frais de dossier

Le règlement des frais de traitement de candidature, d'un montant de **39 €** doit être effectué par virement bancaire.

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000712	78	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0071	278	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Merci d'indiquer en objet du virement : **DSA27_NOM_prenom**

Les frais de traitement de candidature ne sont pas remboursés, quels que soient les résultats d'admission ou l'état de complétude du dossier.

Phase d'admissibilité sur dossier

Une pré-sélection des candidats est opérée à partir de l'ensemble du parcours académique et professionnel. Il est fortement recommandé d'avoir constitué une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine de 2 ou 3 ans minimum (stage compris).

Critères d'admissibilité

Les candidatures sont évaluées sur les critères suivants :

- Complétude du dossier ;
- Qualité de l'expression écrite ;
- Qualité des représentations et de l'expression graphiques ;
- Pertinence et intérêt des références du portfolio au regard du DSA ;
- Cohérence du parcours académique et professionnel ;
- Richesse du parcours individuel et de l'expérience professionnelle ;
- Motivation et maturité du projet professionnel.

Modalités relatives à l'auctorialité et à l'usage de l'intelligence artificielle

En soumettant sa candidature, le candidat certifie être l'auteur des textes, des images et des dessins. Le candidat s'engage à ne pas recourir à une intelligence artificielle pour la conception et la rédaction de sa lettre de motivation ; il s'engage à ne pas soumettre de croquis qui auraient été exécutés en ayant eu recours à une intelligence artificielle ou qui auraient été générés numériquement. Le candidat certifie être l'auteur humain de la lettre et des croquis.

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Phase d'admission sur épreuves

Les candidats admissibles sont conviés à l'une des trois journées d'épreuve à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Les candidats passeront les épreuves et seront auditionnés par le jury les **mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 avril 2027.** Ils seront convoqués, par mail, au moins 10 jours avant la date de l'entretien. La présence aux épreuves est impérative et l'admissibilité sur dossier n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Épreuve écrite et questionnaire de culture générale, architecturale et patrimoniale

_Durée 60 minutes

L'épreuve est destinée à vérifier les acquis fondamentaux nécessaires au suivi des enseignements de dans les disciplines suivantes : histoire de l'architecture et des arts qui s'y rapportent, connaissances en statique et résistance des matériaux, vocabulaire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

La réponse à une question, sous forme de composition, permet de s'assurer des qualités réflexives et de l'expression écrite.

Épreuve graphique et dessin

_Durée 60 minutes

L'épreuve de dessin **à main levée** (technique libre) sera exécutée sur feuilles A4 fournies par l'école, sur des éléments de la Galerie des moulages et de la Galerie moderne et contemporaine. A l'exception du papier, fourni par l'École, le candidat doit se munir du matériel nécessaire : support rigide, crayons, feutres, *etc*.

Entretien oral

_Durée 40 minutes

L'audition est menée par un groupe de deux examinateurs : enseignants, architectes du patrimoine, historiens de l'art et de l'architecture, ingénieurs, *etc*. Cet entretien porte, non exhaustivement, sur :

- La motivation, l'expérience professionnelle, la maturité du projet de formation ;
- Les connaissances en culture générale : histoire, histoire des arts, de l'architecture, des villes et des paysages, vocabulaire approprié ;
- Les techniques de construction anciennes et contemporaines, les propriétés des matériaux, les ouvrages, les structures et les différents corps d'état.
- L'appréciation des carnets de croquis et le portfolio apportés le jour de l'entretien.

Critères d'admission

Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- Motivation et maturité du projet pour suivre le cursus ;
- Connaissances appropriées, curiosité, goût et intérêt pour le patrimoine ;
- Investissement et engagement personnels ;
- Autonomie et force de travail ;
- Qualité de l'expression écrite et des représentations graphiques ;
- Clarté et contenu de l'expression orale, comme du comportement face aux examinateurs ;
- Richesse de l'expérience professionnelle.

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Candidats en situation de handicap

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap durable ou temporaire, souhaitant bénéficier d'aménagements spécifiques, doit en faire la demande et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical répondant aux critères suivants :

> Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves ;
> Ce certificat doit émaner d'un médecin dont la spécialité corresponde à la pathologie visée ;
> Ce certificat doit préciser la compatibilité du handicap avec les activités d'architecte ;
> Ce certificat doit spécifier la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves précisées dans l'appel à candidature, de réaliser celles-ci dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice - sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose - dans le but de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap.

Publication des résultats

Le jury, composé d'au moins un membre de chaque groupe d'examinateurs présents lors de l'entretien oral, délibère et dresse la liste des candidats retenus, par ordre alphabétique, ainsi qu'une liste complémentaire, par ordre d'appel.

Cette liste est publiée sur page d'Admission au DSA du site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine à partir du **vendredi 30 avril 2027**. Les candidats disposent alors d'une semaine pour confirmer leur engagement, au risque de perdre leur place.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, par mail ou à l'accueil de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Calendrier de la procédure

Dépôt des candidatures

> Du **mardi 5 janvier 2026** au **dimanche 21 février 2027, 23h59.**
> Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai.

Convocation aux épreuves

> Au plus tard le **vendredi 2 avril 2027.**

Épreuves d'admission

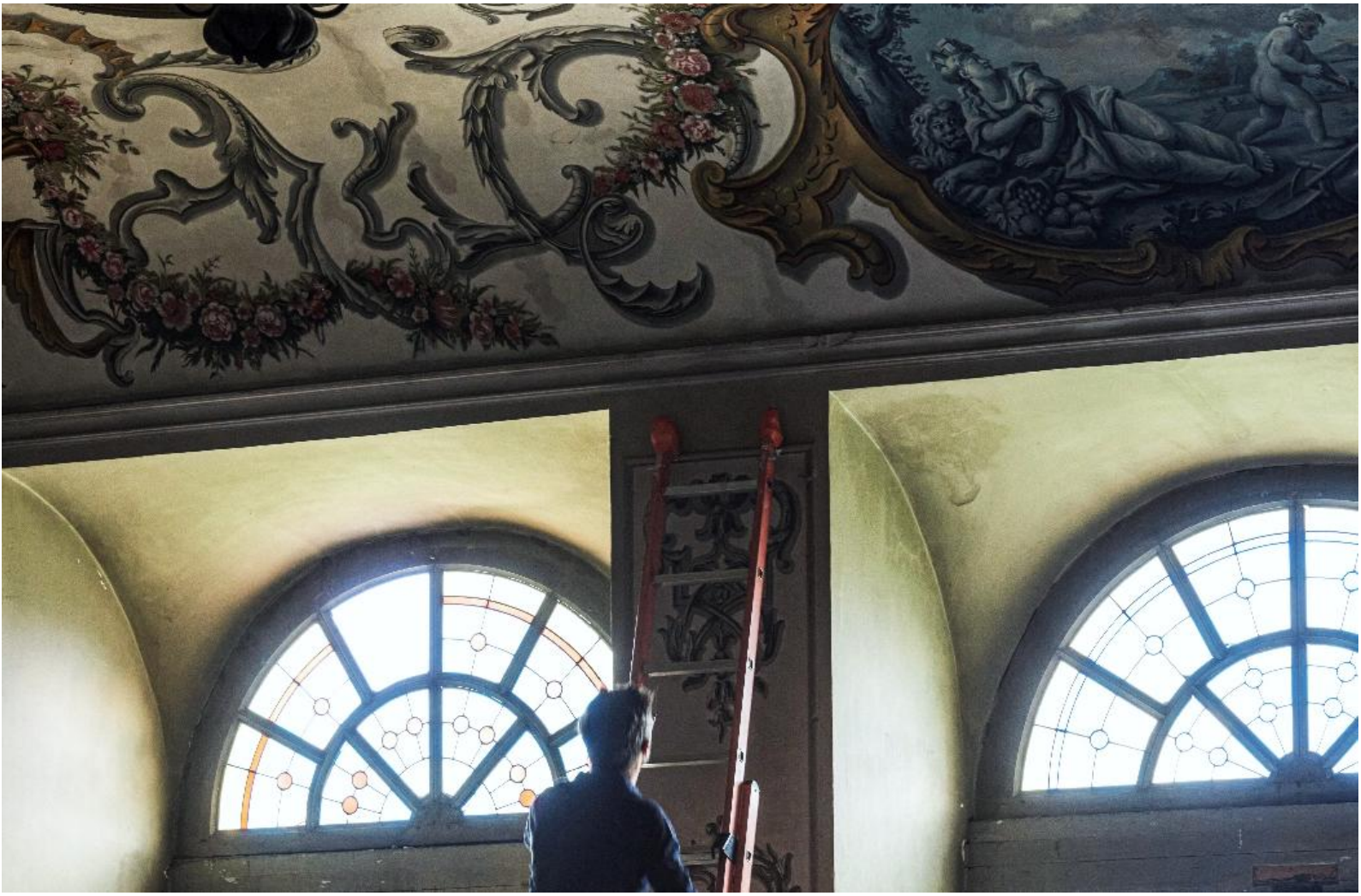
> Les **mercredi 21, jeudi 22** et **vendredi 23 avril 2027.**

Publication des résultats

> Le **vendredi 30 avril 2027.**

RGPD

Aux fins d'organiser cette campagne de sélection de ses étudiants, l'École de Chaillot est habilitée à collecter des informations personnelles nécessaires à l'instruction des candidatures et prend toute disposition utile pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD).



Contact

_ Mail. dsa@citedelarchitecture.fr
_ Page internet du DSA mention Architecture et patrimoine

École de Chaillot – département Formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine
Entrée About – 7 av. Albert de Mun, 75116 Paris

Photo de couverture
© École de Chaillot – Caroline Dujon-Attali
Dessin de Clément Guerard-Ortelli

Photo de dernière page
© Denys Vinson – Cité de l'architecture et du patrimoine